

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)
Droit - Economie - Sciences sociales

**LA LOI DE LA MAJORITE
DANS LES SOCIETES COMMERCIALES**

T. I

THESE
POUR LE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE PARIS II
(Arrêté du 30 mars 1992)

PRESENTEE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT
le 9 janvier 1997
PAR

Caroline RUELLAN

JURY

Directeur de la recherche : Monsieur le Professeur François Terré
Université Panthéon-Assas (Paris II)

Suffragants

Madame le Professeur Marie-Anne Frison-Roche
Université Paris-Dauphine (Paris IX)

Monsieur le Professeur Michel Germain
Université Panthéon-Assas (Paris II)

Monsieur le Professeur Paul Le Cannu
Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

Monsieur le Professeur Dominique Schmidt
Université Robert Schuman (Strasbourg III)

RESUME

La loi de la majorité puise ses origines dans la règle de l'unanimité dont elle constitue un affadissement. Cette genèse lui confère une légitimité formelle en vertu de laquelle la soumission de tous est exigée sur le seul fondement de l'observation du critère arithmétique. Le principe majoritaire souffre d'une illégitimité intrinsèque, résultant de son indigence à associer le minoritaire à l'élaboration de la décision, tout en se caractérisant par une efficacité précieuse de nature à assurer la cohésion de la collectivité des associés.

L'enjeu d'une conception procédurale consiste donc à concilier efficacité et légitimité, en substituant l'autorité formelle contestable par une autorité rationnelle acceptable. Une telle restauration repose sur la rencontre de la loi du nombre et du principe du contradictoire, rencontre rendue possible par le respect d'un certain nombre de conditions spécifiques au droit des sociétés. Erigée en mode de régulation rationnelle de la vie sociale, la loi de la majorité conçue de manière procédurale restitue leur pleine effectivité aux principes fondamentaux du droit des sociétés tout en leur assurant une coexistence harmonieuse.

La pratique contradictoire de la loi de la majorité peut faire l'objet de mauvais usages. Parce qu'ils sont préjudiciables à l'intérêt social, le droit se doit de corriger ces utilisations défectueuses de la règle en rétablissant le fonctionnement régulier des organes sociaux.

Différents remèdes permettent d'atteindre ce résultat. Certains consistent à écarter partiellement ou totalement le gouvernement majoritaire pour y substituer des modes de régulation externes au droit des sociétés. Cependant, ces mécanismes correcteurs ne bénéficient pas de la légitimité rationnelle attachée au fonctionnement contradictoire de la règle. Dès lors, il paraît plus satisfaisant de recourir à des moyens autorisant le rétablissement de la fonction de régulation sociale assurée par la loi de la majorité. Pour ce faire, la loi de la majorité doit renouer avec la contradiction. Celle-ci, qui peut être le fait d'une autorité extérieure à la société ou de la volonté émanant d'une minoritaire agissante, restitue à la règle sa pleine efficacité dans le strict respect de sa légitimité rationnelle.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

TITRE PRELIMINAIRE : DE L'UNANIMITE A LA LOI DE LA MAJORITE

Chapitre premier : L'unanimité originelle

Section I : La transcendance du principe unanimiste ou l'idéal de l'unanimité

Section II : Les conséquences attachées à l'unanimité

Chapitre second : De l'unanimité à la majorité : un processus d'affadissement

Section I : De l'unanimité à la majorité quantitative

Section II : L'absence de construction juridique propre à légitimer la loi de la majorité

PREMIERE PARTIE : LA LOI DE LA MAJORITE, MODE DE REGULATION RATIONNELLE DE LA VIE SOCIALE

TITRE PREMIER : LES INSUFFISANCES D'UNE CONCEPTION FORMELLE DE LA LOI DE LA MAJORITE

Chapitre premier : L'insuffisance de la mécanique du nombre

Section I : La mécanique du nombre ou l'autorité formelle de la loi de la majorité

Section II : Le renforcement des seuils de majorité, remède insatisfaisant à l'insuffisance de la loi de la majorité conçue comme mécanisme d'autorité formelle

Chapitre second : L'insuffisance de la personnalité morale comme fondement de la loi de la majorité

Section I : L'absence de lien mécanique entre la personnalité morale et la loi de la majorité

Section II : La détermination de la volonté collective

**TITRE SECOND : LE DEVELOPPEMENT D'UNE LEGITIMITE
PROCEDURALE DE LA LOI DE LA MAJORITE**

Chapitre premier : La conception procédurale de la loi de la majorité

Section I : L'usage heuristique de la contradiction

*Section II : L'application de la méthode contradictoire au processus
décisionnel du droit des sociétés*

**Chapitre second : Les conditions d'effectivité de la conception procédurale de la
loi de la majorité**

*Section I : Les conditions nécessaires au fonctionnement effectif de la méthode
procédurale en droit des sociétés*

Section II : La recherche de l'intérêt social gouvernant la méthode procédurale

**SECONDE PARTIE : LA CORRECTION DES MAUVAIS USAGES DE LA
LOI DE LA MAJORITE**

**TITRE PREMIER : LES MAUVAIS USAGES DE LA LOI DE LA
MAJORITE**

Chapitre premier : Les utilisations déviantes de la loi de la majorité

Section I : Les abus nés de la loi de la majorité

Section II : L'omnipotence de la majorité ou l'élimination de la contradiction

Chapitre second : Les blocages nés de la loi de la majorité

Section I : L'impossible majorité ou l'hypothèse de l'associé unique

Section II : L'absence de majorité

**TITRE SECOND : LES MECANISMES CORRECTEURS DES MAUVAIS
USAGES DE LA LOI DE LA MAJORITE**

**Chapitre premier : Les mécanismes de substitution de la loi de la majorité dans
sa fonction de régulation de la vie sociale**

Section I : Le recours au juge, mode de régulation externe du droit des sociétés

Section II : Le marché boursier, substitut partiel au fonctionnement majoritaire

**Chapitre second : Les modes de rétablissement de la fonction de régulation de la
vie sociale assurée par la loi de la majorité**

Section I : Le rétablissement par remplacement d'une minorité agissante

Section II : Le rétablissement par restauration d'une minorité agissante

CONCLUSION